

LA CONVENTION COLLECTIVE UNIQUE DU MAINTIEN À DOMICILE : UN GROS REcul SOCIAL !

Au 1er janvier 2012 est rentrée en application la nouvelle convention collective dite "Unique" (CCU) du secteur. Elle remplace les différentes conventions qui s'appliquaient auparavant respectivement aux Aides à Domicile, aux TISF (Travailleurs d'Intervention Sociale et Familiale) et aux salariés de l'ADMR ((Aide à Domicile en Milieu Rural). Elle concerne 220 000 salariés.

"Un texte de progrès social", se félicitent les partenaires sociaux signataires de l'accord du 21 mai 2010. Au titre des nouveautés, la mise en place d'un dispositif de professionnalisation renforcé, d'un régime de complémentaire santé obligatoire (60% à la charge du salarié !) . Le progrès social concernant la mutuelle imposée aurait été une prise en charge à 100% par les employeurs. Mais cette "avancée" (dixit les partenaires sociaux signataires) est la conséquence de la part de remboursement de la Sécurité Sociale qui est de plus en plus dérisoire, ce qui provoque un accès aux soins à deux vitesses, amplifié par le faible niveau des rémunérations qui touche l'ensemble des salariés.

Pour la CGT, non signataire, le compte n'y est pas, dès le 1er jour d'application, les conditions de travail vont s'aggraver et porter gravement atteinte au pouvoir d'achat des salariés. Il est en effet scandaleux que les temps de déplacement et les frais engagés (voiture personnelle et carburant) ne soient pas considérés comme inhérents aux contraintes de la profession. De plus ce texte méconnaît la pénibilité croissante de l'exercice professionnel: il augmente l'amplitude journalière, le rythme de travail du dimanche et instaure le travail de nuit sans réelle compensation, visite médicale tous les 2 ans seulement, suppression du congé pour déménagement, suppression d'un jour de congé pour décès d'un grand-parent ou d'un frère ou d'une sœur...

Pour la CGT ce texte est un véritable recul social et continuera à porter auprès des salariés de l'aide et du maintien à domicile ses revendications tel que la création d'un service public de l'aide à domicile, la reconnaissance professionnelle (Auxiliaire de Vie Sociale...), la reconnaissance de la pénibilité (mise en place de réunion de supervision...), le remboursement des frais liés à l'emploi (frais de déplacement, de carburant, de téléphone...)

Le Collectif de l'aide à Domicile de l'Union départementale CGT des Pyrénées-Orientales est constitué de l' ASSAD CGT, RESEDA CGT, ADMR CGT, Emplois Familiaux du Vallespir CGT, l' ASSOCIATION PIA AGLY, et de JOSEPH SAUVY CGT mettra tout en œuvre pour défendre individuellement et collectivement l'ensemble des salariés pour ne pas reculer sur nos conditions de vie professionnelle et privée.

Le Collectif de l'aide à Domicile de l'UD CGT des PO

UD CGT 66 - 46, place Rigaud 66000 PERPIGNAN -Téléphone : 04 68 34 33 71 - Fax : 04 68 34 84 49
Messagerie : udcgt66@wanadoo.fr - Web : www.lacgt66.fr